



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**GESTION DE PAYE POUR LES SALAIRES DE DROIT PRIVÉS POUR LA RÉGIE DE L'EAU POTABLE - PRESTATION DE PAYES EXTERNALISÉES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Vu la délibération n°2023\_CC127 par laquelle le Conseil communautaire du 27 juin 2023 a approuvé les règles de gestion applicables aux salariés de droit privé des régies « Assainissement » et « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que cette situation nécessite de mettre en place au sein de la Communauté d'Agglomération une gestion de paye de droit privé pour les salariés de droit privé,

Considérant que le prestataire de paye de la Communauté d'Agglomération, CIRIL GROUP SAS, n'est pas en mesure de réaliser un paramétrage permettant une gestion en interne,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est contrainte d'externaliser la gestion de ces payes privées, et de recourir à un prestataire spécialisé,

Considérant que la société RES-HUMANA ayant son siège social à Lyon (69006), 45 rue Sainte-Geneviève, dispose des compétences nécessaires,

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, avec la société RES-HUMANA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023, pour un montant de 11 272 € HT décomposé comme suit :

- Pour le mois de juillet 2023, en considérant les effectifs de la Régie de l'Eau Potable au 12 juillet 2023 :
  - la création de l'établissement sur le plan du social, paramétrages paies du privé, et déclaratifs pour un montant de 3 500 € HT
  - la gestion établissement, la Déclaration Sociale Nominative et le déclaratif, pour un montant de 100 € HT
  - la paie pour 1 salarié privé, saisie, contrôles et génération des états mensuels pour un montant de 22 € HT, soit un montant total de 3 622 € HT,
- Pour les mois d'août à décembre 2023, compte tenu des effectifs évalués sur cette période à 65 agents et salariés,
  - La gestion établissement, la Déclaration Sociale Nominative et le déclaratif pour un montant de 100 € HT, sur une base de production de la paie de 60 à 80 bulletins de fonctionnaires et salariés,

- la saisie, les contrôles et les génération des états mensuels pour un montant de 22 € HT par mois et par bulletin de paie, soit un montant total estimé à 7 650 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet les prestation de paye de droit privé à la société RES-HUMANA ayant son siège social à Lyon (69006), 45 rue Sainte-Geneviève, pour un montant total de 11 272 € HT, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **9 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le **9 AOUT 2023**

Et de la publication le **10 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**